

Séance du Conseil municipal du 9 juillet 2026

Date de la convocation du Conseil municipal : 3 juillet 2026

Nombre de membres afférents au Conseil municipal : 27

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 27 (dont 5 pouvoirs)

L'an deux-mille vingt-six et le neuf juillet, à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Marcy l'Etoile, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle du Conseil en mairie, sous la présidence de Monsieur Loïc COMMUN, Maire.

22 Membres présents :

COMMUN	KOUZOUPIS	SEDDAS	GARABED
	ZUNINO	MEYER	PLAZA
CHAPUIS			SENGEL
GIRIN	MARIE-BROUILLY		BIGAUT
DONZELOT	BEGUE		NIVOLLET
PERRIER	ROBERT	SERRETTA	DAL CORSO
GEHIN	GIRAUDON	DOUCET	

5 membres excusés :

DAUPHIN-GUTIERREZ	GUILLON	DORVEAUX	DELORME
PICHAT			

5 pouvoirs :

DAUPHIN-GUTIERREZ	DONNE POUVOIR A	COMMUN
GUILLON	DONNE POUVOIR A	GIRIN
DORVEAUX	DONNE POUVOIR A	DONZELOT
DELORME	DONNE POUVOIR A	BEGUE
PICHAT	DONNE POUVOIR A	DAL CORSO

Délibération n° 20260709-001 / 4.5.2

REVALORISATION DE LA VALEUR FACIALE DES TITRES-RESTAURANT

Par délibération du 3 mai 2018, la commune de Marcy-l'Étoile a mis en place un dispositif de titres-restaurant afin d'améliorer les conditions de travail et de reconnaître l'investissement des agents communaux. Ce dispositif constitue un avantage social apprécié, contribuant à la qualité de vie au travail et au soutien du pouvoir d'achat des agents.

Les titres-restaurant représentent un avantage social particulièrement apprécié, qui contribue à la qualité de vie au travail. Ils permettent aux agents de faire face à leurs dépenses alimentaires quotidiennes, en bénéficiant d'un complément de pouvoir d'achat non négligeable, cofinancé par l'employeur et exonéré de charges sociales dans les limites prévues par la réglementation.

Pour rappel, ce dispositif présente plusieurs intérêts :

- **Pour les agents :**

- Amélioration directe du pouvoir d'achat,
- Utilisation flexible auprès d'un large réseau de commerçants,

- Exonération fiscale dans les conditions prévues.
- **Pour la collectivité :**
 - Valorisation de la politique sociale,
 - Renforcement de l'attractivité et de la fidélisation des agents,
 - Soutien à la restauration de proximité.

Dans un contexte d'inflation durable, et afin de tenir compte de l'évolution du coût des dépenses alimentaires supportées par les agents, il est proposé de revaloriser la valeur faciale des titres-restaurant, actuellement fixée à 6,00 €, en la portant à 8,00 €, tout en conservant la répartition actuelle entre l'employeur et l'agent, soit 50% / 50%.

Cette évolution permet de maintenir un niveau d'aide cohérent avec les réalités économiques actuelles, sans remettre en cause l'équilibre financier du dispositif.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L.732-2 ;

Vu la délibération n° 20180503-7 en date du 3 mai 2018 portant octroi de prestations d'action sociale et adhésion au contrat-cadre titres restaurant proposé par le CDG69 et fixant la valeur à faciale à 5€

Vu la délibération n° 20231109-2 en date du 9 novembre 2023 portant renouvellement de l'adhésion au contrat-cadre titres-restaurant du CDG69 et fixant la valeur faciale à 6 €

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial compétent ;

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** la revalorisation des titres-restaurant et porter la valeur faciale à 8€ à compter du 1^{er} août 2026 ;
- **APPROUVE** le maintien de la participation de la collectivité à hauteur de 50 % de la valeur faciale des titres-restaurant ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer tout document nécessaire à l'exécution de la revalorisation ;
- **DIT** que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération sont inscrites au budget communal ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Le Maire,
Loïc COMMUN.

Le secrétaire de séance,
Claude SENDEL

Délibération n° 20260709-001 du 09/07/2026
Signataire : Loïc COMMUN, Maire
Télétransmis en Préfecture le 20/07/2026
Mis en ligne sur le site Internet de la commune le 20/07/2026